



NOTE GÉNÉRALE N° 2017-112

Décision du 4 août 2017

**Décision n°2017-112 du 4 août 2017
portant délégation de pouvoirs de la Présidente-Directrice générale de la RATP au
Directeur du Département Matériel Roulant Bus [MRB]**

La Présidente-Directrice générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP),

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au Directeur du Département MRB, à l'effet de déposer les demandes de certificats d'immatriculation et de cartes grises des véhicules routiers de la RATP auprès de la préfecture de Police ainsi que de les y retirer.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Le délégataire pourra subdéléguer ces pouvoirs et responsabilités qui lui sont conférés
À charge pour lui d'en informer préalablement le délégant, le délégataire pourra déléguer sa signature.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation n°2015-93 (Note générale) du 18 décembre 2015.

Article 5

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 4 août 2017

Catherine Guillouard
La Présidente-Directrice générale de la RATP